



SAISON 2022

RÈGLEMENT TECHNIQUE



JD PROMOTION & COMPÉTITION INC.
01 | 03 | 2022

RÈGLEMENT TECHNIQUE 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	Page 5
1.1 Type de véhicule utilisé	5
1.2 Épreuve	5
1.3 Poids minimal de compétition	5
1.4 Acquisition de données	5
1.5 Pneu neuf	5
1.6 Pneu usagé	5
1.7 Certification	6
ARTICLE 2 – RÈGLEMENTATION	Page 6
2.1 Principe de la réglementation technique	6
2.2 Conformité permanente au règlement	8
2.3 Réparations	8
2.4 Carnet de bord (log book)	9
ARTICLE 3 – CARROSSERIE	Page 9
3.1 Consignes pour le remplacement ou la réparation des éléments soudés de carrosserie	9
3.2 Vitres	10
ARTICLE 4 – POIDS	Page 10
4.1 Poids de compétition	10
4.2 Lest	10
4.3 Addition de poids après la course et les essais qualificatifs	10
4.4 Pesée	11
ARTICLE 5 – MOTEUR	Page 11
5.1 Moteur autorisé	11
5.2 Contrôles techniques	11
5.3 Échappement	11
ARTICLE 6 – CANALISATIONS ET RÉSERVOIR CARBURANT	Page 12
ARTICLE 7 – LUBRIFICATION, REFROIDISSEMENT MOTEUR ET LIQUIDE À FREINS	Page 12
ARTICLE 8 – TRANSMISSION	Page 12

ARTICLE 9 – SUSPENSION ET DIRECTION	Page 13
9.1 Alignement des roues	13
9.2 Suspension	13
ARTICLE 10 – FREINS	Page 13
ARTICLE 11 – ROUES ET PNEUMATIQUES	Page 14
11.1 Roues	14
11.2 Pneumatiques	14
ARTICLE 12 – HABITACLE	Page 14
ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ	Page 15
13.1 Extincteur	15
13.2 Coupe-circuit	15
13.3 Rétroviseurs	15
13.4 Ceintures de sécurité pilote	15
13.5 Siège et supports de siège	16
13.6 Fixation de sécurité (capot moteur)	16
13.7 Pare-brise	16
13.8 Filet latéral	17
13.9 Crochets de remorquage	17
13.10 Signalisations - Feux - Phares	17
13.11 Équipement du pilote	17
ARTICLE 14 – CAGE DE SÉCURITÉ	Page 18
ARTICLE 15 – CARBURANT	Page 18
15.1 Carburant	18
ARTICLE 16 – ÉLECTRONIQUE	Page 18
16.1 Système radio et télémétrie	18
16.2 Tableau de bord	19
16.3 Faisceaux électriques et câblages	19
16.4 Unité de commande électronique moteur (ECU ou Calculateur) et acquisition de données	19
16.4.1 Nissan Sentra	19
16.4.2 Nissan Mican	20
ARTICLE 17 – TEXTE FINAL	Page 20
ANNEXES	18

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement et dans les bulletins techniques de la COUPE NISSAN SENTRA EST RIGOREUSEMENT INTERDIT.

L'ensemble de ces documents sera remis par courriel à chaque concurrent inscrit à la COUPE NISSAN SENTRA 2022.

Tous ces documents seront également disponibles sur le site Internet de la COUPE NISSAN SENTRA :
www.coupesentra.com

IMPORTANT : Le concurrent devra s'assurer que tout le personnel technique susceptible d'intervenir sur les voitures de son équipe dispose de tous les documents techniques nécessaires pour des interventions sur la voiture dans l'esprit du présent règlement. L'ignorance d'un document technique édité par la COUPE NISSAN SENTRA au cours de la saison ne peut être retenu comme argument de défense.

À tout moment d'une épreuve le pilote et son concurrent seront tenus responsables de la conformité technique de leur voiture. Seuls les instruments de mesure de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par les inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN SENTRA feront foi sur les valeurs mesurées. Aucune contestation ne pourra être prononcée. Ces instruments pourront être à la disposition des concurrents pour leurs propres mesures, ou pour l'étalonnage de leurs propres instruments de mesure, et ce, jusqu'au début de la fausse grille de la séance de qualification.

1 – DÉFINITIONS

1.1 – TYPE DE VÉHICULE UTILISÉ

NISSAN SENTRA S 2021-2022 et NISSAN MICRA S 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 commercialisée par JD Promotion et Compétition Inc., conforme au présent Règlement technique. Les véhicules construits à partir de collections de pièces ne sont pas autorisés.

1.2 – ÉPREUVE

Une épreuve sera constituée par les essais libres, une ou deux séances de qualification, et par la ou les course(s). Une épreuve débute avec le début des inspections techniques préliminaires et se termine à la fin du délai de réclamation faisant suite à la dernière course.

1.3 – POIDS MINIMAL DE COMPÉTITION

Le poids minimal de compétition des **NISSAN SENTRA S** (3045 lbs ou 1382 kg - poids à confirmer par bulletin de la série) et des **NISSAN MICRA S** (2410 lbs ou 1094 kg) est le poids d'une voiture, dans l'état où elle vient de participer aux essais qualificatifs ou à la course, poids du pilote compris, à l'exclusion de toute intervention, modification ou adjonction.

1.4 – AQUISITION DE DONNÉES

Système embarqué d'enregistrement de paramètres « véhicule ». Ce système se connecte à un ordinateur pour « **récupération et analyse des données enregistrées seulement** ».

1.5 – PNEU NEUF

Pneu n'ayant jamais servi et étant enregistré à la **COUPE NISSAN SENTRA**. Chaque compétiteur est limité à l'utilisation d'un jeu de pneu neuf (pneu lisse) **Pirelli** par évènement. Chaque compétiteur peut se procurer un jeu de pneu lisse supplémentaire lors du premier évènement.

1.6 – PNEU USAGÉ

Pneu déjà enregistré pour la même voiture dont l'état d'usure permet encore l'utilisation en compétition (l'appréciation du degré d'usure revenant aux inspecteurs techniques), ou pneu déjà enregistré sur une épreuve précédente pour une même voiture.

Aucune voiture ne peut prendre part à une épreuve tant qu'elle n'a pas été approuvée au préalable par les inspecteurs techniques. À tout moment d'une épreuve, les inspecteurs techniques peuvent :

- Vérifier la conformité d'une voiture.
- Exiger qu'une voiture ou un élément de la voiture soient démontés par le concurrent, pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité soient pleinement respectées.
- Demander à un concurrent de fournir tout échantillon ou toute pièce, élément ou données enregistrées qu'ils pourraient juger nécessaires. Les contrôles techniques de conformité seront effectués par les inspecteurs techniques dûment autorisés par la série.

2 – RÈGLEMENTATION

2.1 – PRINCIPE DE LA RÈGLEMENTATION TECHNIQUE

Les pièces destinées aux NISSAN SENTRA et aux NISSAN MICRA sont réparties en deux catégories.

CATÉGORIE « A » :

Aucune modification n'est autorisée.

Les pièces classées dans cette catégorie doivent rester à leur position d'origine et assurer les fonctions pour lesquelles elles ont été prévues. Ces pièces sont obligatoirement d'origine NISSAN et présentes lors de la livraison du véhicule initialement. Les pièces d'adaptation sont interdites.

CATÉGORIE « B » :

Seules les modifications effectuées par l'équipe MIA (Motorsport In Action) avant la livraison de la voiture sont autorisées :

- Enlèvement des garnitures de l'habitacle, des sièges, des tapis.

Exception NISSAN SENTRA :

- La garniture intérieure sous la lunette-arrière peut être retiré
- Fausses ailes arrière
- Air climatisé (voir bulletin pour les procédures et pièces de remplacement)
- Permission d'enlever la vitre de porte côté conducteur
- Remplacement du volant par un volant OMP.
Exception NISSAN SENTRA: l'ajout d'un adaptateur pour rehausser le volant vendu exclusivement par la série est permis
- Remplacement des panneaux de portières par des panneaux MIA.
- Installation d'un siège de course OMP.
- Installation d'un système d'extincteur.

- Installation d'une cage de protection MIA.
- Installation d'un harnais de sécurité 5 points OMP.
- Installation d'un filet de sécurité.
- Installation d'un coupe-circuit.
- Installation de pédales de compétition.
- Installation d'un plancher avant gauche MIA.
- Installation de boulons d'ajustement de carrossage.
- Remplacement des plaquettes de frein avant par des plaquettes de compétition.
- Remplacement du boîtier du filtre à air par un filtre et un tube d'admission de type moins restrictif MIA.
- Remplacement du système de retenue du capot par des goupilles de capot.
- Installation de crochets de remorquage avant.
- Remplacement des canalisations de frein avant par des canalisations en métal tressées.
- Remplacement du système d'échappement par un système MIA avec silencieux CORTEK.
- Remplacement des amortisseurs, des ressorts et des biellettes de barre stabilisatrice avant par un ensemble de suspension choisi par la série.
- Remplacement des goujons de roues de marque ARP.
- **Installation d'écopes de refroidissement de frein (en option).**
(En cas de remplacement, ces pièces sont obligatoirement acquises de JD Promotion et Compétition Inc.).

Emplacements des scellés sur le moteur :

NISSAN SENTRA

- # 1 : Transmission et carter d'huile sous le moteur
- # 2 : Admission et couvert des soupapes
- # 3 : Papillon d'admission d'air
- # 4 : Boîtier de la chaîne de distribution

NISSAN MICRA

- # 1 Côté conducteur inférieur : Cloche d'embrayage - collecteur d'admission – boîtier du thermostat.
- # 2 Côté passager supérieur : Couvercle culasse – boîtier de chaîne de distribution.
- # 3 Côté passager inférieur : Boîtier de la chaîne de distribution – collecteur d'échappement.
- # 4 Côté conducteur inférieur : Cloche d'embrayage – carter huile moteur.

(En cas de bris de scellé ou de remplacement d'un élément scellé, il faudra communiquer avec les officiels de la COUPE NISSAN SENTRA pour avoir la procédure à suivre).

Visserie :

L'ensemble de la visserie est libre, à la condition qu'elle respecte les critères suivants :

- Le diamètre d'origine.
- Le pas du filetage d'origine.

- La matière d'origine (exemple : une vis d'acier ne peut être remplacée que par une vis d'acier à l'exclusion de toute autre matière).
- Les propriétés mécaniques d'origine doivent être conservées au minimum (exemple : une vis de qualité 8.8 peut être remplacée par une vis de qualité 10.8, mais l'inverse n'est pas autorisé).

2.2 – CONFORMITÉ PERMANENTE AU RÈGLEMENT

Les voitures de la COUPE NISSAN SENTRA doivent être intégralement conformes au présent règlement pendant tout le déroulement d'une épreuve. Le pilote, son concurrent et l'équipe sont responsables de la conformité technique permanente de la voiture.

2.3 – RÉPARATIONS

Toute intervention sur la voiture doit être effectuée selon les méthodes définies par les différents documents techniques émis par NISSAN et dans le respect du présent règlement, de façon à conserver la configuration d'origine de la voiture. Toute pièce montée en rechange devra respecter les critères liés aux catégories ci-dessus mentionnées à laquelle figure la pièce remplacée et figurer au catalogue des pièces de rechange pour la NISSAN SENTRA et la NISSA MICRA. Les pièces classées en catégorie « A » doivent obligatoirement être d'origine NISSAN et figurer au Catalogue de Pièces de Rechange pour la Coupe NISSAN SENTRA.

REMARQUES IMPORTANTES :

- 1) Le pilote, son concurrent et l'équipe, étant tenus responsables de la conformité permanente de la voiture et des pièces de rechange montées et utilisées, devront donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.
- 2) Toute pièce de rechange d'origine qui ne se monterait pas en lieu et place de la pièce qu'elle remplace sans modification ne devra en AUCUN CAS être utilisée et devra être échangée auprès du concessionnaire NISSAN, après en avoir informé l'inspecteur technique de la COUPE NISSAN SENTRA.
- 3) **Pendant une épreuve, toute voiture qui, après avoir été approuvée par les inspecteurs techniques, aurait été réparée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou remettre en question sa conformité, ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN SENTRA par le concurrent pour une nouvelle approbation.**

Les inspecteurs techniques en charge de la COUPE NISSAN SENTRA établissent un carnet de bord au moment des vérifications techniques préliminaires de la première participation du véhicule. Ce carnet reste à disposition de la COUPE NISSAN SENTRA. Au besoin, il sera remis au concurrent sur simple demande, mais devra être rapporté aux inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN SENTRA dans les meilleurs délais.

3 - CARROSSERIE

3.1 – CONSIGNES POUR LE REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION DES ÉLÉMENTS SOUDÉS DE CARROSSERIE

En toutes circonstances, les opérations de remplacement ou de réparation d'éléments de carrosserie doivent être réalisées suivant les méthodes définies par NISSAN et décrites dans l'édition 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 du manuel de réparation de la NISSAN MICRA version « route » et de l'édition 2021 et 2022 du manuel de réparation de la NISSAN SENTRA version « route ». Toute voiture qui présenterait des traces de renfort dans les zones de liaison des éléments soudés sera considérée comme non conforme au règlement de la COUPE NISSAN SENTRA. L'utilisation de ruban adhésif pour la réparation des éléments de carrosserie est soumise à l'approbation des inspecteurs techniques. Le ruban adhésif peut être toléré pour la réparation de la carrosserie uniquement lorsque le temps entre deux séances ne permet pas la réparation complète de la carrosserie.

La fixation des éléments de carrosserie entre eux par du ruban adhésif est soumise à l'approbation des inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN SENTRA.

Il est autorisé de peindre les éléments de carrosserie sur les faces intérieures et extérieures à l'exception des grilles de calandre, à condition de respecter les contrats passés avec les partenaires de la COUPE NISSAN SENTRA 2021 et le plan d'identification figurant en annexe du règlement sportif.

L'utilisation de ruban adhésif dans un autre but que la réparation provisoire d'un élément de carrosserie tel que précisé ci-dessus est interdite.

3.2 – VITRES

Toutes les vitres doivent être présentes en tout temps (exception vitre conducteur)

Les vitres ne peuvent pas être peintes.

La vitre avant côté conducteur doit être complètement abaissée ou enlevée.

La vitre avant du côté du passager doit être complètement relevée.

Les vitres latérales arrière doivent être complètement relevées.

Lors d'un bris de vitre durant un événement, un filet de protection peut être installé pour remplacer la vitre du passager avant pour terminer la fin de semaine seulement. Elle devra être remplacée pour la fin de semaine de course suivante.

Pare-brise : un pare-brise présentant trop d'impacts, ou dont la feuille de verre intérieure est cassée doit impérativement être remplacé.

4 - POIDS

4.1 – POIDS DE COMPÉTITION

Le poids de compétition minimal de la NISSAN SENTRA est de **3045 lbs ou 1382 kg (voir bulletin)**.

Le poids de compétition minimal de la MICRA est de **2 410 livres ou 1094 kg**.

Ce poids s'entend pour les voitures, dans l'état où elles viennent de participer aux essais qualificatifs ou à la course, suivant la définition décrite à l'article 1.3.

4.2 – LEST

En dessous de ce poids, il est obligatoire de faire le complément par un ou plusieurs lest(s), fixés de façon sécuritaire et acceptés par l'équipe technique. Ce lest devra obligatoirement être situé au plancher derrière le siège du pilote. La présence du lest est de la responsabilité du concurrent.

4.3 – ADDITION DE POIDS APRÈS LA COURSE ET LES ESSAIS QUALIFICATIFS

L'addition de poids après les essais qualificatifs et la course et/ou de tout liquide et/ou autres matériaux que ce soit est interdite, et ce jusqu'à la fin du délai de réclamation faisant suite aux séances d'essais qualificatifs ou courses.

4.4 – PESÉE

En plus du concurrent ou de son représentant, seuls les inspecteurs techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone de pesée.

Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par les officiels.

5 -MOTEUR

5.1 –MOTEUR AUTORISÉ

Seul le moteur d'origine de la NISSAN SENTRA et de la NISSAN MICRA est autorisé. En cas de remplacement, seul un moteur neuf ou usagé avec origine retraceable de même modèle et de même type sera autorisé.

Il devra provenir d'un concessionnaire NISSAN ou d'un fournisseur de pièces usagées avec preuve de provenance et être scellé par les inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN SENTRA avant d'être installé.

5.2 – CONTRÔLES TECHNIQUES

Dans le cas où il serait constaté une absence ou une altération d'un ou plusieurs scellés : Aux contrôles techniques, les instructions de remise en conformité pouvant aller jusqu'au remplacement du moteur, seront communiquées au concurrent par les inspecteurs techniques de la COUPE NISSAN SENTRA.

Les frais de remise en conformité sont alors à la charge du concurrent. Durant l'épreuve (les pratiques, essais qualificatifs et courses), l'absence de scellé(s) sera considérée comme une non-conformité technique.

5.3 ÉCHAPPEMENT

Utilisation obligatoire du système d'échappement d'origine NISSAN COUPE MICRA et catalytique devra être en place et en état de fonctionner sans modifications et exempt de défautuosité.

Dans le cas de la NISSAN Coupe SENTRA. Le pot catalytique primaire devrait être en place et en état de fonctionner sans modification et exempt de défautuosité.

6 -CANALISATIONS ET RÉSERVOIR CARBURANT

Les canalisations et le réservoir de carburant sont obligatoirement ceux équipant les NISSAN SENTRA et figurant au catalogue de rechange 2021-2022 et de la NISSAN MICRA et figurant au catalogue de pièces de rechange 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure de 10°C à la température ambiante, est interdit.

L'utilisation d'un dispositif spécifique, se trouvant ou non à bord de la voiture pour réduire la température du carburant au-dessous de la température ambiante, est interdite.

Ravitaillement

- Le ravitaillement est interdit pendant les essais qualificatifs et la course.
- Il est interdit de ravitailler en carburant sur la fausse grille ou sur la grille de départ.

7 – LUBRIFICATION ET REFROIDISSEMENT MOTEUR

Lubrifiant moteur :

La seule huile à moteur qui est permise est :

Mobil Racing : Mobil racing Track Use Only 0W-30 disponible par la série.

Tout additif d'huile à moteur est strictement interdit.

L'antigel de type éthylène glycol est interdit. Seuls l'eau et un additif anti-surchauffe sont permis.

8 – TRANSMISSION

À la livraison, la boîte de vitesses contient de l'huile d'origine. Il est permis d'utiliser une huile plus performante. La seule qui est permise est la **MOBIL 1: SYNTHETIC GEAR LUBRICANT 75W-90 LS.**

La marche arrière doit être en état de fonctionner. Les rapports doivent rester ceux d'origine.

9 – DIRECTION ET SUSPENSION

L'entretien et les réparations seront faits suivant les méthodes définies par NISSAN dans le manuel de réparation de la NISSAN SENTRA 202-2022 et de la NISSAN MICRA édition 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Toute modification autre que celles effectuées par MIA (Motorsport In Action) avant la livraison de la voiture est interdite. L'utilisation du volant de direction OMP d'origine est obligatoire.

9.1 – ALIGNEMENT DES ROUES

Le carrossage et le pincement des roues est libre, sans modification des pièces qui proviennent de la série, l'angle de chasse (caster) ne peut être modifié.

Aucune autre pièce que celles qui sont livrées avec le véhicule ne peuvent être ajoutées à l'exception des calles d'ajustement pour l'arrière.

Interdiction d'agrandir les trous de tourelle d'amortisseur avant.

9.2 – SUSPENSION

Aucune pièce ne peut être altérée, enlevée ou détachée. Ex : les biellettes et barre antiroulis.

Pour les NISSAN SENTRA, les mesures de garde au sol seront effectuées aux pistes et communiquées par bulletin de la série aux concurrents.

10 – FREINS

Toute modification autre que celles effectuées par MIA (Motorsport In Action) avant la livraison de la voiture est interdite, **à l'exception du système de refroidissement optionnel.**

Les plaquettes de frein avant doivent obligatoirement être acquises de JD Promotion et Compétition Inc. Seules les plaquettes de frein PADGID de la série sont permises.

Le seul liquide de frein qui est permis est : **PADGID Racing Brake** vendu par la série.

11 – ROUES

11.1 – ROUES

Utilisation obligatoire des roues livrées par la série ou prévues en pièces de rechange pour la NISSAN COUPE SENTRA.

Dimensions : NISSAN SENTRA= 18 x 9

NISSAN MICRA = 15 x 7

AUCUNE MODIFICATION DES ROUES NE SERA ACCEPTÉE.

11.2 – PNEUMATIQUES

Utilisation des pneumatiques PIRELLI pour la NISSAN SENTRA

- Pneus lisses : 265-660-18 / Code de produit 390 0600 / Compound DHHD
- Pneus pluie : 265-645-18 / Code de produit 193 6100 / Compound WH

Utilisation des pneumatiques PIRELLI pour la NISSAN MICRA

- Pneus lisses: 190-580 x 15 / Code de produit : **249 8600**
- Pneus pluie: 190-580 x 15 / Code de produit : **208 6400**

Toutes modifications des pneus : sculptage, rechapage, traitement de surface sont interdites.

Voir règlement sportif articles 3.2 et 3.2.1 sur l'utilisation des pneumatiques.

12 – HABITACLE

Les panneaux intérieurs des portes doivent être ceux fournis par la série. Le plancher avant gauche et le jeu de pédales doivent être ceux fournis par la série.

Les supports de caméra, les caméras ou tout autre accessoire doivent être installés de façon sécuritaire. Dans le cas où ces accessoires ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, ils devront être impérativement démontés AVANT de prendre la piste.

13 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

13.1 – EXTINCTEUR

Chaque voiture doit être équipée d'un extincteur.

L'état de l'extincteur est de la responsabilité du pilote et de l'équipe.

Les informations suivantes doivent figurer lisiblement sur chaque extincteur :

- Capacité.
- Type de produit extincteur.
- Poids ou volume du produit extincteur.
- Date de vérification de l'extincteur, qui ne doit pas être plus de **deux années** après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification.

UN EXTINCTEUR DONT LES INFORMATIONS CI-DESSUS NE SERAIENT PAS LISIBLES SERA REFUSÉ.

L'extincteur doit être fixé à l'emplacement prévu d'origine.

Les fixations doivent être celles prévues d'origine.

Le pilote assis normalement, ses ceintures de sécurité étant attachées et le volant en place, doit pouvoir déclencher l'extincteur manuellement.

13.2 – COUPE-CIRCUIT

L'utilisation du coupe-circuit monté d'origine ou livré en pièce de rechange est obligatoire. Son fonctionnement sera vérifié pendant les contrôles techniques préliminaires.

Le coupe-circuit général doit couper instantanément tous les circuits électriques (batterie, alternateur, lumières, allumage, asservissements électriques etc.) et doit également arrêter le moteur. La commande se situe obligatoirement sur le tableau de bord sur la sortie d'aération du côté pilote. Elle sera clairement indiquée par un autocollant qui sera fourni pas la série. L'état de bon fonctionnement est de la responsabilité du pilote.

13.3 - RÉTROVISEURS

Présence obligatoire des deux rétroviseurs extérieurs d'origine. L'ajout d'un miroir surdimensionné sera autorisé à l'intérieur ainsi que deux miroirs convexes de petite dimension dans les miroirs d'origine seront permis.

13.4 – CEINTURES DE SÉCURITÉ PILOTE

Les NISSAN SENTRA et les NISSAN MICRA sont livrées avec des ceintures de sécurité conformes aux normes FIA. Toutefois l'utilisation de ceintures plus



larges de couleur noire est autorisée, à condition qu'elles soient conformes aux normes FIA. L'état de celles-ci est de la responsabilité du pilote.

Prescriptions d'utilisation

Les ceintures doivent être utilisées dans leurs configurations d'homologation sans modification ni suppression de pièces, et en conformité avec les instructions du fabricant. L'efficacité et la durée de vie des ceintures de sécurité sont directement liées à la façon dont elles sont installées, utilisées et entretenues.

Les ceintures doivent être remplacées après toute collision sévère, si elles sont coupées ou éraillées, ou en cas d'affaiblissement des sangles par l'action du soleil ou de produits chimiques. Il faut également les remplacer si les parties métalliques ou les boucles sont déformées ou rouillées.

Toutes ceintures qui ne fonctionnent pas parfaitement doivent être remplacées.

13.5 – SIÈGE ET SUPPORTS SIÈGE

L'état du siège et des supports de siège est de la responsabilité du conducteur. Les voitures de la COUPE NISSAN SENTRA sont livrées avec un siège conducteur conforme aux normes FIA. L'utilisation de ce siège est obligatoire.

Points de fixation à la coque :

Les points de fixation du siège devront être ceux prévus d'origine, toutefois le siège pourra être ajusté dans les plaques de fixation fournie avec la voiture.

13.6 – FIXATION DE SÉCURITÉ (CAPOT MOTEUR)

L'utilisation des fixations de sécurité livrées est obligatoire. Le blocage de ces fixations bloquant ou gênant l'ouverture du capot moteur par tout moyen que ce soit EST INTERDIT. Par exemple, les attaches de type tout usage en plastique.

13.7 – PARE-BRISE

En rechange, les pare-brises de qualité équivalente à ceux d'origine sont acceptés. Le mode de fixation de celui-ci à la structure du véhicule devra être conservé. Un pare-brise présentant une détérioration de la feuille intérieure sera refusé.

Les inspecteurs techniques pourront demander le remplacement du pare-brise si la feuille extérieure présente trop de fêlures ou d'impacts, et ce même si la feuille intérieure est intacte.

13.8 –FILET LATÉRAL

L'utilisation du filet latéral prévu d'origine est obligatoire.

13.9 –CROCHET DE REMORQUAGE

Les crochets de remorquage prévus d'origine à l'avant et à l'arrière devront être en parfait état et clairement indiqués sur le bouclier, soit peints ou indiqués par une flèche de couleur jaune ou rouge orangé.

13.10 –SIGNALISATION - FEUX- PHARES

Les phares doivent être allumés en tout temps lors des épreuves. Les feux arrière doivent être en état de fonctionner en toutes circonstances. Tout autre équipement est interdit.

L'application d'une pellicule transparente sur les phares et les feux arrière est obligatoire.

13.11 –ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Combinaison : Le port de la combinaison aux normes FIA ou SFI d'un minimum de deux couches est obligatoire. (Sous-vêtements obligatoires avec une combinaison deux couches)

Casque : L'utilisation d'un casque FIA ou SNELL 2015 et 2020 est obligatoire. **Un système de protection de la tête et de la nuque (Hans) homologué FIA ou SFI est obligatoire.**

Protection aux flammes : Il est vivement recommandé d'utiliser la visière d'un casque intégral fermée.

Sous-vêtements : Le port de sous-vêtements homologués FIA ou SFI est obligatoire si la combinaison de pilote est de deux couches. Si le pilote utilise une combinaison 3 plis homologuée FIA ou SFI, les sous-vêtements ne sont pas obligatoires.

Gants, cagoule, chaussures et chaussettes : Le port de gants, de la cagoule, de chaussures et de chaussettes homologuées FIA ou SFI est **OBLIGATOIRE.**

Le non-respect de ces obligations entraînera un refus de participation aux essais libres, qualificatifs ou courses. Des contrôles pourront se faire en tout temps.

14 – CAGE DE SÉCURITÉ

Seule la cage de sécurité prévue et fournie pour la COUPE NISSAN SENTRA et COUPE NISSAN MICRA est autorisée. Toute modification est interdite.

La cage devra en toute circonstance être correctement boulonnée à la coque. Un resserrage occasionnel est fortement conseillé.

Garniture de protection :

Aux endroits où le casque du conducteur pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ininflammable doit être utilisée comme protection.

15 – CARBURANT

Seule l'essence sans plomb disponible en vente libre dans les postes d'essence est autorisée.

Pour les NISSAN SENTRA, seul l'essence Petro Canada 94 est acceptée.

Pour les NISSAN MICRA, l'indice d'octane maximum est de 94.

Des vérifications pourront être effectuées en tout temps.

Tout stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure de 10°C à la température ambiante, est interdit.

Aucun additif ne peut être ajouté à l'essence.

16 – ÉLECTRONIQUE

16.1 – SYSTÈME RADIO ET TÉLÉMÉTRIE

Pendant toutes les séances, tous les systèmes de télémétrie bidirectionnels et leurs équipements électriques **sont interdits**.

Les systèmes de communication 2 voies utilisant des radios portables sont permis, à condition qu'ils soient fixés de façon sécuritaire.

Les systèmes de chronométrage embarqués sont autorisés, s'ils sont jumelés au système d'acquisition de données.

16.2 – TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord d'origine doit rester en place. Il doit être opérationnel et assurer les fonctions d'origine. **Toutes les composantes doivent être présentes et fonctionnelles.**

P.S.: Dans le cas des NISSAN SENTRA, la caméra de recul doit demeurer en fonction en tout temps.

16.3 – FAISCEAUX ÉLECTRIQUES ET CÂBLAGE

Les faisceaux électriques d'origine et câblages ne doivent pas être modifiés. **Aucun fil ou aucun autre dispositif ne doit être ajouté sur les capteurs d'origine.**

16.4 – UNITÉ DE COMMANDE ÉLECTRONIQUE MOTEUR (ECU OU CALCULATEUR) ET ACQUISITION DE DONNÉES

16.4.1 – NISSAN SENTRA

L'utilisation de l'unité de commande électronique « moteur » MoTeC installé par MIA (Motorsport in Action) est obligatoire. L'unité de commande électronique « moteur » devra obligatoirement être équipée de la version de la cartographie homologuée par MoTeC et JD Promotion & Compétition Inc.

Toute intervention sur l'unité de commande électronique « moteur » est rigoureusement interdite y compris le calage de l'allumage et la séquence d'injection de carburant.

Les inspecteurs techniques COUPE NISSAN SENTRA ont le libre accès aux informations enregistrées dans ce boîtier d'acquisition et peuvent en exploiter le résultat pour les contrôles techniques de conformité.

Autres systèmes d'acquisition de données :

Tous les autres systèmes d'acquisition de données sont permis à condition de recueillir l'information entrante seulement. Seuls les branchements à la prise OBD2 seront permis pour ces systèmes.

L'unité de commande électronique ou l'ordinateur, pourra être remplacé en tout temps par la série.

16.4.2 – NISSAN MICRA

L'utilisation de l'unité de commande électronique « moteur » d'origine de la NISSAN MICRA est obligatoire. L'unité de commande électronique « moteur » devra obligatoirement être équipée de la version de la cartographie homologuée par NISSAN CANADA.

Toute intervention sur l'unité de commande électronique « moteur » est rigoureusement interdite y compris le calage de l'allumage et la séquence d'injection de carburant.

Les inspecteurs techniques COUPE NISSAN SENTRA ont le libre accès aux informations enregistrées dans ce boîtier d'acquisition et peuvent en exploiter le résultat pour les contrôles techniques de conformité.

Autres systèmes d'acquisition de données :
Tous les autres systèmes d'acquisition de données sont permis à condition de recueillir l'information entrante seulement. Seuls les branchements à la prise OBD2 seront permis pour ces systèmes.

L'unité de commande électronique ou l'ordinateur, pourra être remplacé en tout temps par la série.

17 – TEXTE FINAL

Le texte final du présent règlement technique et de la nomenclature est la version française, qui fera foi en cas de litige.

18 – ANNEXES

18.1 – LOGOS DE LA SÉRIE SUR LA VOITURE

18.2 – LOGOS DE LA SÉRIE SUR LES COMBINAISONS